

RÈGLEMENT Numéro : V 700-2021-01

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX NUMÉRO
V700-2020-00

CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du règlement numéro V700-2020-00, il y a lieu d'y abroger certains frais liés aux amendes pour les documents en retard ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance; il est :

PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET RÉSOLU : unanimement

QUE LA VILLE DE SAINT-RÉMI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

ARTICLE 2

Le troisième (3^e) paragraphe de l'article 6 du règlement numéro V700-2020-00 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Un abonné dont le solde dû a atteint ou dépassé le montant de cinq dollars (5 \$) de frais de réparation ou de remplacement de document devra régler ce solde afin de pouvoir emprunter à nouveau.

ARTICLE 3

L'annexe « E » du règlement numéro V700-2020-00 est modifiée de façon à abroger en totalité la grille intitulée *Amendes pour documents en retard*.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(original signé)

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

(original signé)

M^e Patrice de Repentigny, greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT	:	18 janvier 2021
ADOPTION	:	15 février 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	:	19 février 2021